

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 juillet 1976

La séance est ouverte à midi.

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 16 juillet 1976

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 juillet, à midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé des messages pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les projets de loi suivants:

Bill C-68, modifiant la loi sur les soins médicaux;

Bill C-58, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; et

Bill C-84, modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves).

A l'ordre. Au moyen d'une communication, le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel) a signalé à la présidence un problème concernant l'inscription de ses votes lors du vote n° 149 tenu le jeudi 8 juillet 1976. Plusieurs motions ont été mises aux voix ce jour-là, et pour toutes, sauf la motion n° 12, le hansard atteste que le député était présent et a voté. Il se souvient clairement, comme d'autres députés qui étaient près de lui ce jour-là, d'avoir également voté contre la motion n° 12, mais pour une raison quelconque, on n'en a pas tenu compte. Après enquête, il semble certain qu'il s'agit d'une erreur. Le député nous a signalé la chose

et il a le droit de faire consigner au compte rendu, comme ce sera fait à la suite de mes remarques, qu'il était présent à la Chambre et qu'il a voté contre la motion n° 12, bien qu'à cette étape-ci, aucune autre instance ne peut être formulée ni aucune modification apportée au compte rendu de ce jour-là.

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-84, modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves)—Chapitre 105.

Bill C-58, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre 106.

Bill C-68, modifiant la loi sur les soins médicaux—Chapitre 107.

Bill C-20, concernant la citoyenneté—Chapitre 108.

Bill C-88, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2)—Chapitre 109.

Par conséquent, en vertu de l'ordre adopté le vendredi 9 juillet 1976, la Chambre, sous réserve des conditions que renferme cet ordre, s'ajourne au mardi 12 octobre 1976, à 11 heures. Inutile d'ajouter que cette interruption dans nos travaux n'arrive pas trop tôt. Les députés trouveront sans doute à s'occuper autrement, mais ils pourront au moins prendre un repos bien mérité.

(A midi dix, la Chambre s'ajourne au mardi 12 octobre 1976, à 11 heures, en conformité de l'ordre adopté le 9 juillet 1976.)